



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

18 OCT. 2013

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F04213P0095

1. Intitulé du projet

Construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir l'Institut Hospitalo Universitaire de Strasbourg (IHU Strasbourg) dans l'enceinte de l'Hôpital Civil de Strasbourg.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom /

Prénom /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

l'Institut Hospitalo Universitaire de Strasbourg (IHU Strasbourg)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Professeur J. MARESCAUX, Directeur

RCS / SIRET 538 450 932 00010

Forme juridique fondation de coopération
scientifique (association)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

36° Travaux ou constructions soumis à
permis de construire, sur le territoire d'une
commune dotée, à la date du dépôt de la
demande, d'un PLU ou d'un document
d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte
communale n'ayant pas fait l'objet d'une
évaluation environnementale.

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

13 500 m² (sur quatre niveaux)
2 300 m² au sol

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'IHU Strasbourg est un institut de recherche biomédical créé sous l'impulsion du Pr. Jacques MARESCAUX (IRCAD), en étroit partenariat avec l'Université et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, ainsi que les sociétés Siemens Healthcare et Karl STORZ. Le projet est de construire un bâtiment spécifique pour accueillir les activités de l'IHU Strasbourg. Au sein du périmètre de l'Hôpital Civil de Strasbourg.

Le cœur du bâtiment est constitué d'une part d'un plateau de 7 salles d'opération hybride en secteur médical (opération sur patient) et d'autre part d'un plateau de 5 salles équipées de manière identique pour des expérimentations. Une salle hybride est la conjugaison de plusieurs fonctions, puisqu'à la salle d'opération traditionnelle sont adjoints des équipements d'imagerie (de type IRM, scanner, zeego, ...).

Le bâtiment se composera de quatre niveaux dont un sous-sol.

Le bâtiment est construit sur le site de l'ancienne maternité des HUS. Le bâtiment est connecté par deux passerelles, en R+1 et R+3, respectivement pour joindre le Nouvel Hôpital Civil et l'IRCAD.

4.2 Objectifs du projet

L'IHU Strasbourg est un institut d'expertise dans le domaine de la Chirurgie Mini-Invasive Guidée par l'Image. Il réunit autour de cette spécialité des experts médicaux, scientifiques et industriels, organisées autour d'un programme d'excellence en matière de soins, de recherche, de formation et de transfert de technologie. Le bâtiment doit être adapté aux besoins de l'IHU, c'est pourquoi il a été choisi de partir sur un bâtiment neuf. L'implantation au cœur de l'hôpital civil se justifie par les fortes interrelations entre l'IHU, l'IRCAD et l'Hôpital.

LABEL D'EXCELLENCE : L'IHU Strasbourg est l'un des six IHU français labellisé dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir, et est fortement soutenu par la Région Alsace, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général du Bas-Rhin et le FEDER. L'IHU bénéficie donc d'une très grande visibilité. L'IHU est une fondation de coopération scientifique créée par l'IRCAD, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), l'Université de Strasbourg, l'ARC, l'INRIA, la société Karl STORZ et la Fédération Centre Est des Crédits Mutuels (décret ministériel du 25 novembre 2011).

MISSIONS : L'IHU a pour mission de faire émerger une nouvelle discipline qui combinerà des techniques de chirurgie, d'endoscopie et de radiologie : «La chirurgie hybride mini-invasive guidée par l'image». Cette nouvelle discipline sera développée au sein de blocs opératoires hybrides de nouvelle génération qui intègrent les dernières innovations technologiques. L'objectif est de proposer des soins de qualité, pour le meilleur bénéfice des patients, avec un réel souci d'optimisation et de maîtrise des coûts de santé. A l'instar de ce qui se pratique dans les grands centres hospitaliers de référence, l'IHU pourra ainsi attirer une large « patientèle » tant au plan local qu'international. De plus, grâce à des programmes de recherche résolument tournés vers le transfert de technologie et le partenariat industriel, l'IHU deviendra un véritable centre d'innovation, moteur de développement économique. Toute une nouvelle instrumentation médicale sera développée et des nouvelles procédures validées. Le nouveau bâtiment de l'IHU devra ainsi s'attacher à démontrer un savoir-faire, innover et œuvrer en complémentarité avec ses partenaires. Dans la lignée de l'IRCAD (cf. 4000 chirurgiens formés par an), l'IHU formera les futurs professionnels de cette spécialité et développera des modules adaptés aux professionnels de santé, ainsi qu'aux étudiants. Ces enseignements seront particulièrement tournés vers la multidisciplinarité et veilleront à sensibiliser à l'innovation et l'esprit d'entreprise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'échéancier prévisionnel prévoit 18 mois de travaux décomposé comme suit :

- Phase terrassement Gros Œuvre : 9 mois
- Phase enveloppe du bâtiment : 4 mois
- Phase aménagement intérieur : 5 mois

Le plan de circulation en phase travaux a été étudié avec les HUS pour limiter les flux au sein du site (entrée porte Kirschleger, et sortie quai pasteur).

Pour limiter les nuisances de chantier, il est prévu de réduire l'usage des équipements pneumatiques, au profit d'équipements électriques ou hydrauliques, de planifier les opérations les plus bruyantes dans des plages horaires acceptables. Dans ce cadre, une collaboration étroite est d'ores et déjà en place avec les HUS.

Un cahier des préconisations a été établi à l'attention des entreprises intervenant sur le chantier (placé en annexe). Enfin la réalisation des travaux en entreprise générale garanti la présence d'un encadrement de chantier sur site permettant de centraliser l'information et d'assurer le respect des consignes.

Il est prévu de favoriser l'usage de pièces de construction préfabriquées pour limiter les nuisances sur site et garantir le délai le plus court.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est constitué de quatre niveaux dont un sous-sol (parking et locaux techniques), un rez-de-chaussée (accueil et administration), un premier niveau (plateau médical), un second (enseignement) et un dernier niveau (recherche et expérimentation)

Le hall d'accueil permet d'orienter les flux en particulier patients ambulatoires, visiteurs et étudiants. Les flux logistiques sont, eux, concentrés au Nord Est du bâtiment (acheminement des livraisons et évacuation des déchets).

L'accès au plateau médical se fait soit par la passerelle de liaison avec le NHC pour les patients alités, soit depuis l'accueil ambulatoire du RdC. La distribution des locaux et les dispositions techniques suivent les règles associées à ce type d'établissement, particulièrement concernant les règles d'asepsie.

Le R+2 accueille quelques locaux d'enseignement, en particulier l'Ecole de l'innovation de l'IHU destinée à des étudiants en fin de cycle. Le secteur de R&D regroupe des ateliers et plateaux de projets qui permettront d'accueillir des équipes de recherche dans le domaine de l'ingénierie biomédicale.

Le R+3, dans sa conception semblable au R+1, n'accueillera en revanche aucun patient. Il s'agit en effet d'un plateau entièrement dédié à l'expérimentation, opération en particulier sur des cochons. L'acheminement des cochons endormis se faisant depuis l'IRCAD, via la passerelle de liaison.

En cas de panne électrique, il est prévu des groupes électrogènes de secours, qui seront alimentés par une réserve de 14 m³ de fuel stockés en cuve à double paroi.

Le chauffage est fourni par un réseau d'eau chaude connecté au réseau de chauffage urbain via deux échangeurs à plaques de 1200 kW. Le projet prévoit également deux groupes froids de 800 kW chacun utilisant 180 kg de R134A (ni toxique, ni inflammable).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation au titre des ICPE identifiée.

Niveau de déclaration ICPE pour les Installations classées pour la protection de l'Environnement pour les groupes électrogènes (rubrique 2910), puissance 6.4MW et peut-être pour la puissance des onduleurs (rubrique 2925).

Il y aura un avis de l'ARS pour la partie médicale, un avis du service vétérinaire pour la partie expérimentation et un avis de l'ASN pour les équipements du type scanner.

Le projet est soumis à permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pas de procédures d'autorisation identifiée. Soumis à l'étude au cas par cas

36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface impactée par le projet :	6500 m ²
RDC et secteur clinique R+1 :	2300 m ² chacun
Secteur enseignement et R&D :	1600 m ²
Secteur expérimental R+3 :	1200 m ²
Surface totale dans œuvre dont locaux techniques :	13 500 m ²
Longueur :	90m environ
Largeur :	30 à 40m
Hauteur :	20m au point le plus haut

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 48° 34'31,17"N Lat. 7°44'35,02"E
IHU Strasbourg, S/c IRCAD 1, place de l'Hôpital, 67091 Strasbourg	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :	
	Point de départ :	Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "
	Point d'arrivée :	Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "
	Communes traversées :	/

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le bâtiment est construit sur le site de l'ancienne maternité des HUS.

Le bâtiment a été détruit (permis de démolir n° PD 067 482 12 V0008 du 1er juin 2012).

Le sol est à présent exempt de tout aménagement ou construction.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

POS de Strasbourg approuvé le 18 décembre 1992 (PLU non encore approuvé)

Règlement de la Zone cenUB32 (compatible avec l'activité prévue)

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site est à l'écart de toute ZNIEFF ou APB
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Strasbourg et ses environs ne sont pas en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Strasbourg et ses environs ne sont pas en zone littorale
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à l'écart de tout parc. Une réserve se situe au Sud de Strasbourg, mais reste très éloignée.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en limite mais extérieur à la zone de bruit entourant le quai Pasteur, selon l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Strasbourg accueille 224 monuments historiques, dont trois dans le périmètre de l'hôpital même.

Strasbourg Grande Île est classé au patrimoine de l'UNESCO depuis 1988.

Le même périmètre est couvert par un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) de Strasbourg, approuvé le 1er février 1985, en cours d'extension. Le projet est situé à l'extérieur, au Sud du périmètre protégé, projet d'extension comprise.

X Le site est à l'écart de toute zone humide délimitée

Plan d'exposition au risque inondation la révision du PERI valant PPR « inondations » de Strasbourg, approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 1995, a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 novembre 1995

Un PERI à l'échelle de la CUS a été prescrit le 17 janvier 2011

Risques technologiques PORT AUX PETROLES

Arrêté préfectoral du 6 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009

Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant prescription du PPRT Port aux Pétroles

Arrêté portant prolongation du délai nécessaire à l'approbation du PPRT du Port aux Pétroles du 22 février 2011.

Le site est à l'écart des zones inondables et des périmètres de risques technologiques

Aucune pollution n'a été identifiée sur les terrains du projet.

X Une pollution de sol (hydrocarbures et produits chimiques) est localisée au niveau du pavillon Poincaré de l'Hôpital.

X

Captage le plus proche : captage du Polygone. Le site est à l'écart de tout périmètre de protection.

X Il existe des captages à proximité, mais ils ne sont pas destinés à la consommation humaine.

X

d'un site Natura 2000 ?

X

Trois bâtiments sont classés dans l'Hôpital Civil de Strasbourg :

Une tour, 9 place de l'Hôpital,

L'ancien Hôtel d'Ettenheimmunster, 3 place de l'Hôpital,

Ancien Hôpital Civil, actuellement Hôpital Universitaire de Strasbourg, 1 place de l'Hôpital

Le bâtiment protégé le plus proche est à environ 300 mètres du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélevements d'eau ?	X		<p>Connexion au réseau d'eau potable public avec deux compteurs et deux disconnecteurs.</p> <p>Usage sanitaire : consommation estimée à 3600 m3/an.</p> <p>Pas d'impact spécifique.</p>
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		<p>Le sous sol sera aménagé à une profondeur de 3,5 m maximum, soit au dessus du niveau moyen de la nappe.</p> <p>Aucun impact sur les masses d'eau souterraines n'est à prévoir.</p>
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	X		
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		<p>La construction du bâtiment nécessite un apport de matériau.</p> <p>Consommation de sables et graviers pour les éléments béton.</p> <p>Pas d'impact particuliers.</p>
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		<p>Le terrain était déjà aménagé. Il est localisé en milieu urbain.</p> <p>Aucune destruction de milieux naturels.</p>
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		<p>Le site est à l'écart de tout milieu sensible, aucun impact n'a été identifié.</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	La construction s'effectue sur une plate-forme aménagée à l'issue de la démolition d'un bâtiment, l'ancienne Maternité / école de sage-femmes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	A l'écart de tout périmètre de risque technologique. Pas d'impact identifié.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Risque sismique : zone de sismicité 3 (modérée) selon le nouveau zonage sismique établi par les décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010. Pas d'impact particulier en dehors du respect des normes de construction antismismiques appropriées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	Pas d'utilisation de produits présentant des risques d'ordre biologiques ou nucléaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires particuliers. Bien qu'utilisant des cochons pour les expériences, il n'y a pas d'animalerie. Les cochons sont amenés endormis, depuis le bâtiment de l'IRCAD par une passerelle.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	Les seules sources sonores seraient les groupes froids, qui seront installés de manière à éviter toute dispersion de bruit et les groupes électrogènes de secours, utilisés exceptionnellement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Des mesures de bruit seront réalisées pour faire un état initial. Un suivi sera ensuite organisé dans le cadre de la réglementation ICPE (tous les 5 ans). Le site n'est pas touché par des zones de bruit spécifiques.
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	Aucune émission olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	Certains équipements médicaux sont susceptibles de produire des vibrations (il est prévu 3 IRM), mais ils disposent de systèmes d'atténuation spécifiques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	Les éventuelles vibrations se cantonnent au seul bâtiment. Pas d'impacts identifiés.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Juste de l'éclairage de façades, pas d'impact particulier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	<p>Pas d'émissions gazeuses présentant un risque : connexion au réseau de chauffage urbain et émission des centrales de traitement d'air sans polluants spécifiques.</p> <p>En cas de panne électrique, émissions de gaz de combustion des groupes électrogènes, mais ce sont des émissions exceptionnelles.</p> <p>Pas d'impacts particuliers.</p>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	X	<p>Pas d'effluents liquides spécifiques en dehors des eaux sanitaires et pluviales.</p> <p>Évacuation des eaux usées dans le réseau public séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans le réseau public séparatif.</p> <p>Rejets d'eaux usées estimée à environ 3600 m3/an.</p> <p>Pour les eaux pluviales, avec 611 mm de précipitations annuelles, on estime le volume d'eaux pluviales collecté est d'environ 1920 m3/an sur 3200 m2 de surfaces imperméabilisées.</p> <p>Des autorisations de rejet seront demandées au service compétent de la CUS.</p>
	Si oui, dans quel milieu ?		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	<p>L'activité produit des déchets banaux, essentiellement de bureaux, pour une centaine de personne dans les services administratifs.</p> <p>Les déchets hospitaliers suivront les mêmes filières de traitement que les déchets hospitaliers de l'Hôpital Civil de Strasbourg.</p> <p>Les autres déchets spéciaux (DEE, piles, ...) suivront les filières suivront les mêmes filières de traitement que les déchets hospitaliers de l'Hôpital Civil de Strasbourg.</p>
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	<p>L'architecte des Bâtiments de France a été consulté très en amont du projet, et sera à nouveau consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.</p> <p>Concernant la sensibilité archéologique, Le projet se situe en zone B (consultation lors de l'instruction du permis de construire)</p> <p>A noter que lors de l'instruction de la demande de permis de démolir des anciens bâtiments, aucune remarque n'avait été faite sur le thème de l'archéologie. Les autorités compétentes seront consultées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	<p>Le projet conforte l'usage hospitalier et de recherche médicale du secteur de l'Hôpital Civil de Strasbourg.</p> <p>L'impact du projet est positif en ce sens.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact n'apparaît pas nécessaire.

Le projet fera l'objet d'une autorisation de l'ARS et des services vétérinaires. Les activités susceptibles d'être dangereuses seront également couvertes par les prescriptions des arrêtés de déclaration des rubriques concernées des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, les services compétents seront consultés sur les thèmes pour lequel le projet est susceptible d'avoir un impact (archéologie, patrimoine, rejets aqueux, ...).

L'activité de l'IHU est dans la continuité de celle de l'ensemble du site, à savoir hospitalière et médicale. Le bâtiment sera édifié en lieu et place de l'ancienne maternité dont le gabarit général est semblable. De plus, le bâtiment a un impact limité sur l'environnement et une surface ne dépassant que de peu le seuil de demande au cas par cas. Il n'apparaît pas indispensable qu'une étude d'impact soit à engager.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
6	Cartographies suite aux recherches bibliographiques et diagnostic environnemental	x
7	Prescriptions des HUS en phase travaux	x

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à STRASBOURG

le, 18 octobre 2013



Professeur J. MARESCAUX

Signature